

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ GOURMAND,
DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026**

N° 68/2026

LE MAIRE D'ARCHIGNY,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22212-2, L 2213-1 et L 2213-2
VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Considérant le programme des réjouissances publiques organisé par l'association Archigny Accueil et Fêtes qui auront lieu sur le territoire communal à l'occasion du marché gourmand qui se déroulera le dimanche 13 septembre 2026, il y a lieu, dans le but d'assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies communales citées à l'article I et II.

ARRÊTE

ARTICLE I : À l'occasion du marché gourmand qui se déroulera le dimanche 13 septembre 2026, le stationnement sera interdit à tous véhicules de type Campings cars sur l'aire dédiée située aux lieux dit Les Prés de la Fontaine du jeudi 10 septembre 2026 à partir de 21h00 jusqu'au mardi 15 septembre 2026 à 08h00.

ARTICLE II : La circulation sera fermée le dimanche 13 septembre 2026 de 04h00 à 20h00 dans les rues notées ci-dessous :

- Route de Trainebot
- Cléret
- Lieu-dit les Prés de la Fontaine, au niveau du lavoir

ARTICLE III : L'Organisateur sera chargé de la mise en place de la signalisation et de la sécurisation des lieux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours
- L'Organisateur

Fait à ARCHIGNY, le 25 août 2026

Le Maire,
Romain MARTINEAU

